

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Espondeilhan. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

De plus, l'assemblée délibérante dispose d'un délai supplémentaire de quinze jours à compter de la notification des dernières dotations de l'État qui constituent les informations indispensables à l'établissement des budgets locaux.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 pourra être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil après son approbation prévue le 20 avril 2026.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'État, de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou de tout autre organisme chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, **les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, concessions cimetières...) des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 081 350,14 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 081 350,14 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts, taxes et la fiscalité locale (montant total 2025 : 648 639,26 € et prévision 2026 : 642 386,00 €).
- Les dotations versées par l'Etat (prévision 2026 : Dotation Forfaitaire des communes 100 436 € ; Dotation de Solidarité Rurale 64 483 € ; Dotation Nationale de Péréquation 21 978 €).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (montant total 2025 : 27 050,64 € et prévision 2026 : 25 600,00 €).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES 2026		RECETTES 2026	
Natures des dépenses	Montant	Natures des dépenses	Montant
011 Charges à caractère général	193 745,60 €	013 Atténuations de charges	6 000,00 €
012 Charges de personnel	493 000,00 €	70 Produits services, domaine, ventes div	25 600,00 €
65 Autres charges de gestion courante	193 076,39 €	73 Impôts et taxes	47 386,00 €
66 Charges financières	29 219,38 €	731 Fiscalité locale	595 000,00 €
		74 Dotations et participations	240 965,70 €
		75 Autres produits de gestion courante	11 509,49 €
		76 Produits financiers	80,00 €
Total des dépenses réelles	909 041,37 €	Total des recettes réelles	926 541,19 €
042 Opérations d'ordre entre les sections (amortissements)	80 513,37 €	042 Opérations d'ordre entre les section (travaux en régie + subventions d'inv transférées)	3 312,50 €
023 Virement à la section d'investissement	91 795,40 €		
Total des opérations d'ordre	172 308,77 €	Total des recettes d'ordre	3 312,50 €
		Excédent antérieur reporté	151 496,45 €
TOTAL	1 081 350,14 €	TOTAL	1 081 350,14 €

c) La fiscalité

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Les communes sont intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP).

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus pour 2026 :

- Taxe sur le foncier bâti : 22,46 % (taux communal maintenu) + 21,45 % (taux départemental) = 43,91 %.
- Taxe sur le foncier non-bâti : 54,12%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 545 000 €.

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations et participations attendues de l'Etat s'élèveront à 240 965,70 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les déclarations préalables (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

DEPENSES 2026			RECETTES 2026		
Natures des dépenses	RAR 2025	BP 2026	Natures des dépenses	RAR 2025	BP 2026
1641 Emprunts et dettes assimilées		59 173,06 €	10 Dotations, fonds divers et réserves		29 831,03 €
165 Dépôts et cautionnements reçus		1 500,00 €	1321 Etat	137 212,62	94 964,84 €
2023005 Aménagement chemin du Pétrole	46 005,56 €	166 152,00 €	1322 Région	24 337,36	
2023006 Réhabilitation et extension du groupe scolaire	428 834,50 €	687 665,50 €	1323 Départements		222 640,05 €
2025001 Travaux 2025 Matériel bâtiment voirie	117 872,14 €		13251 GFP de rattachement	232 694,33	57 814,82 €
2025002 Extension du cimetière	6 610,40 €	15 000,00 €	1328 Autres		300 000,00 €
2026001 Travaux Achats 2026 Matériel bâtiment voirie		83 850,57 €	13461 Dotation d'équipement des territoires ruraux	287 201,13	99 415,78 €
2026002 Aménagement RD 15 Entrée Sud		34 200,00 €	1348 Autres	139 798,64	60 651,00 €
Sous-total dépenses d'équipement	599 322,60 €	986 868,07 €	Sous-total recettes d'équipement	821 244,08 €	835 486,49 €
Total des dépenses réelles	599 322,60 €	1 047 541,13 €	Total des recettes réelles	821 244,08 €	865 317,52 €
			021 Virement de la section de fonctionnement		91 795,40 €
040 Opérations d'ordre entre les sections		3 312,50 €	040 Opérations d'ordre entre les sections		80 513,37 €
Total des opérations d'ordre		3 312,50 €	Total des recettes d'ordre		172 308,77 €
Total des dépenses réelles et d'ordre	599 322,60 €	1 050 853,63 €	Total des recettes réelles et d'ordre	821 244,08 €	1 037 626,29 €
TOTAL RAR 2025 + BP 2026	1 650 176,23 €		TOTAL RAR 2025 + BP 2026	1 858 870,37 €	
Solde d'exécution reporté		208 694,14 €	Solde d'exécution positif reporté		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 858 870,37 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 858 870,37 €

c) Les principaux projets de l'année 2026

- Travaux d'extension du groupe scolaire (suite)
- Travaux chemin du Pétrole (suite)
- Travaux d'aménagement du 1^{er} étage de la mairie
- Extension du système de vidéoprotection

d) Les subventions d'investissement prévues sur l'année 2026

- De l'Etat : FNADT, Fonds Vert et solde de la DETR pour l'extension du groupe scolaire.
- De la Région : pour les travaux chemin du Pétrole.
- Du Département : pour les travaux chemin du Pétrole.
- De la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du FSC : pour l'extension du groupe scolaire et pour les travaux chemin du Pétrole.
- De la CAF : pour l'extension du groupe scolaire.

e) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la Commune pour l'année 2026 représente 59 173,06 €.

Fait à Espondeilhan, le 3 avril 2026

Le Maire, Christophe LLOP



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 034-213400948-20260420-2026_029_V2-BF

